

Guide des Démarches Administratives

Les pompes funèbres Ruffieux sont également présents pour vous guider dans les démarches administratives et transmettre les papiers de décès à l'état civil qui produira les papiers officiels de décès soit :

- une confirmation de l'annonce d'un décès
- un acte de décès (International si étranger)

Ces papiers officiels seront remis aux pompes funèbres qui ensuite les remettent aux proches du défunt/e pour transmission à des tiers.

Les pompes funèbres informent :

- La commune de domicile
- La commune du lieu de dépôt de l'urne ou du sépulture/tombe
- Les instances religieuses ou autres
- L'office d'état civil de l'arrondissement du lieu de décès

L'office d'état civil informe officiellement :

- La commune de domicile
- La commune d'origine
- Le service des contributions
- La caisse AVS / AI
- La justice de Paix de l'arrondissement du lieu de domicile
- Le chef de section, si encore incorporé dans l'armée
- Le consulat (si étranger)
- Les autorités judiciaires (si le défunt/e est en procédure)
- Les instances cantonales et fédérales

La famille, les proches, le représentant légal informe avec une copie de l'Acte de Décès :

- L'assurance maladie
- L'assurance vie
- La caisse de pension
- Les assurances privées (RC, Véhicules, Ménage, etc...)
- L'assurance accident (si indépendant)
- Le notaire (si testament)
- Les banques
- La poste (Courrier)
- La gérance (si locataire)
- L'employeur
- Les institutions de prévoyances professionnelle (si indépendant)